



Concernant les aides à la formation et aux concours

Aides de l'Etat :

Globalement, les dispositifs d'aménagement et d'allègement de la scolarité et des études, au cœur de la démarche de « double projet », ont été élargis en 2020, associant désormais, outre les ministères chargés des sports, de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ceux chargés de la santé et de l'agriculture et en élargissant les publics concernés.

Vous trouverez des informations complémentaires sur le site internet du ministère : <https://www.sports.gouv.fr/les-aides-la-formation-et-aux-concours-1874>

Les sportifs inscrits sur la liste des collectifs nationaux ou la liste des espoirs peuvent notamment bénéficier d'aides à la formation et aux concours :

- [L'instruction interministérielle N°DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020 relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau s'adresse selon les chapitres aux sportifs inscrits sur ces listes ;](#)
- [La circulaire du 30 janvier 2023 relative à l'organisation des études supérieures des sportifs et sportives de haut niveau s'adresse également selon les chapitres aux sportifs inscrits sur ces listes.](#)

Aides de la FFKMDA :

Par ailleurs, dans son secteur de compétence, la fédération permet de bénéficier de prises en charge des Frais pédagogiques pour l'ensemble des sportifs listés - quelque soit le statut - lorsqu'ils souhaitent suivre un cursus de formation conduisant aux qualifications fédérales (encadrement bénévole) ou professionnelles (encadrement contre rémunération).